



COVID-19

Organisation du service minimum crèche de l'Ô Vive

Modalités et personnes concernées

L'accueil minimum est destiné aux familles mobilisées professionnellement dans la lutte contre l'épidémie ou assurant des prestations essentielles pour la population. Sont particulièrement concernés les familles **dont les deux parents doivent assurer leur profession dans le cadre de l'une ces activités :**

- le personnel soignant mobilisé ;
- le personnel de sécurité (police, agent de détention) ;
- protection civile ;
- personnes assurant l'encadrement et la protection des enfants ;
- le personnel assurant l'approvisionnement alimentaire ;
- le personnel qui doit continuer de travailler et dont le ou les enfants ne peuvent pas bénéficier d'une solution de garde privée. Cette tâche ne peut pas être confiée à des personnes particulièrement à risque. Règles fixées par l'article 5 alinéa 3 et 4 de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19).

Cette mesure concerne non seulement les enfants en âge préscolaire inscrits au sein de la crèche mais également ceux qui ne bénéficient pas d'une place d'accueil.

Comment procéder

- Les familles concernées soumettent leur demande à la direction de la crèche disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 17h30 au 022 754 11 93
- La direction validera la demande sur la base des critères susmentionnés et donnera une réponse aux parents dans les meilleurs délais sur l'accueil minimum qui peut être mis en place, le cas échéant.

Le règlement de la crèche est applicable.

Le Bureau du Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny